

Bulletin n° 526

Le 24 avril 2019

## ÉQUITÉ SALARIALE : PAIEMENT DE RÉTROACTIVITÉ

Une date a été fixée pour le paiement de rétroactivité des salaires établi à la suite de la décision arbitrale sur l'équité salariale visant les FFRS. Postes Canada souhaitait effectuer ce paiement cet été. Elle nous a informés que celui-ci apparaîtrait sur la fiche de paie du 13 juin prochain.

### Paiement

Le paiement vise la période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 inclusivement. Les membres recevront un montant équivalant à la différence entre le taux horaire dérivé associé à leur secteur, en fonction du nombre d'heures selon le SGI, et le taux horaire des facteurs et factrices de l'unité urbaine.

### Déductions

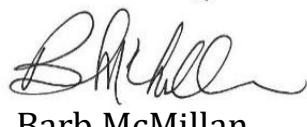
Les montants habituellement retenus à la source seront prélevés ainsi que les primes du programme d'assurance invalidité de longue durée (PAILD) visant cette période de trois ans.

### Questions

Si vous avez des questions sur le paiement ou les déductions, veuillez communiquer avec votre section locale. Si une section locale n'a pas réponse à une question, elle doit s'adresser au bureau de sa région, et si celui-ci n'a pas réponse à une question, il doit s'adresser au comité de mise en œuvre de l'équité salariale.

Solidarité!

Membres du comité de mise en œuvre de l'équité salariale,

  
Nancy Beauchamp  
Barb McMillan

/bt sepb 225  
/scfp 1979

**Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue**